



58-60 rue Fernand Lagulde
91 100 CORBEIL-ESSONNES
Tel : 01 60 89 82 20
Courriel : siarce@siarce.fr
www.siarce.fr

PIECE N° 2 A

Monsieur Joël RIVAULT
Commissaire Enquêteur
28 rue La Fayette
91700 SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS

Corbeil-Essonnes, le 21 mars 2023

Nos réf. : XD/ST/SG/YEB 23-295

Affaire suivie par Sophie GREMILLET - Tel : 01 60 89 82 30

Objet : Projet de confortement et valorisation écologique des berges au Coudray-Montceaux – Réponse au Procès-verbal de synthèse du Commissaire enquêteur dans le cadre de l'enquête publique

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Le SIARCE est **maître d'ouvrage compétent en matière d'entretien et d'aménagement des berges de Seine sur la commune du Coudray-Montceaux.**

A ce titre, le SIARCE a déposé un dossier d'enquête publique pour un projet d'aménagement des berges sur la commune, sur lequel vous avez été désigné Commissaire enquêteur en date du 9 janvier 2022.


L'enquête publique a démarré le 27 février et s'est clôturée le 15 mars.

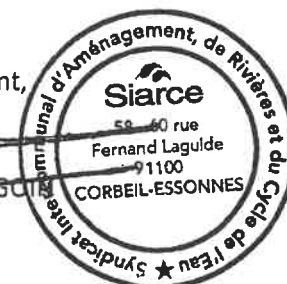
Vous nous avez adressé le procès-verbal de synthèse de l'enquête le 16 mars.

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint à ce courrier les réponses aux remarques formulées par vos soins et ceux des riverains/collectivités dans le registre public.

La Direction des Cours d'Eau et des Milieux Aquatiques se tient à votre écoute pour tout renseignement complémentaire.

Vous souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, mes salutations les meilleures.

Le Président,

Xavier DUGUET



P.J. : Réponse au Procès-verbal

Copies : A l'attention de Valérie BOHRINGER, Instructrice ICPE, Préfecture de l'Essonne
A l'attention de Lionel COSANI, Instructeur unité Marne-Seine amont, Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Île-de-France
A l'attention d'Aurélie GROS, Maire du Coudray-Montceaux
A l'attention de Georges NGUYEN, Chef du Service Voirie, Propreté et Espaces Publics Seine Essonne Sénart, Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud
A l'attention de Sandrine MICHOT, Cheffe du pôle de gestion du domaine public, Voies Navigables de France
A l'attention de Fabien BRAULT, Adjoint chef d'usine, SUEZ

PIECE N° 2 B

Joël RIVAULT

Commissaire enquêteur

rivault.joel@gmail.com

06 43 46 68 08

Sainte G nevi ve des Bois, le 16 mars 2023

Objet : Proc s-verbal de synth se

R f rences :

- article R123-18 du Code de l'environnement
- d cision n  E23000002/78 du TA de Versailles du 9 janvier 2023
- arr t  n 2022. /PREF/DCCPAT/BUPPE/010 du 23 janvier 2023

Annexes :

- 6 avis

Monsieur le Pr sident,

Conform ment   la r glementation en vigueur, j'ai l'honneur de vous adresser la synth se des observations recueillies lors de mon enqu te men e du 27 f vrier au 15 mars 2023 relative   la demande d'autorisation environnementale pour le projet, dont vous  tes le porteur, de confortement et de valorisation  cologique des berges de Seine sur le territoire de la commune du Coudray-Montceaux.

Il a pour objet de vous permettre de prendre connaissance des remarques et questions exprim es et d'y apporter vos commentaires  ventuels qui seraient souhait s sous quinzaine, avant que je ne finalise mon rapport d'enqu te.

Je tiens en pr alable   vous exprimer ma satisfaction pour le tr s bon d roulement g n ral de l'enqu te dont les conditions mat rielles ont  t  de qualit  et grandement facilit es par la serviabilit  de votre repr sentante, Madame Sophie GREMILLET de m me que celle des  lus et agents de la commune du Coudray-Montceaux avec qui j'ai eu   traiter.

Vous souhaitant bonne r ception, je vous prie d'agr er, Monsieur le Pr sident, l'expression de mes meilleurs sentiments.



Enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale pour le projet de confortement et de valorisation écologique des berges de Seine sur la commune du Coudray-Montceaux

27 février au 15 mars 2023

Synthèse des observations recueillies

1 Synthèse globale

4 personnes du public, dont un représentant de riverains, ont déposé leurs contributions sur le registre papier, certaines portant sur plusieurs sujets et 1 personne a adressé la sienne par courrier électronique. Environ le même nombre de commentaires a été recueilli de manière informelle aux abords du site du projet, de la part de riverains, de passants ou de pêcheurs.

La Communauté d'agglomération Grand Paris Sud a adressé ses commentaires par courrier du 9 mars 2023, une demi-douzaine de services ou d'organismes ayant fait part de leurs observations dans le cadre du travail administratif préalable à l'enquête effectué par les services de l'état.

Les 6 contributions reçues pendant l'enquête sont jointes en annexe.

En synthèse, il apparaît sans ambiguïté que ce projet, visant à protéger la berge ainsi qu'à favoriser le renouveau du milieu naturel, sur un site visiblement très apprécié par le public, suscite l'unanimité en sa faveur.

Les observations recueillies détaillées ci-dessous concernent soit des questions particulières ou des suggestions d'amélioration soit des problématiques de voirie, indirectement liées, mais préoccupantes pour les riverains, en particulier le stationnement aux abords du tronçon amont.

2 Détail des observations

21 Observations sur le projet lui-même

21.1 Avis favorables

-Habitante du Coudray-Montceaux (registre papier) :

« *Merveilleuse idée, très, très bien pour nos berges, nos fleurs et animaux* »

-M. JC LACASSAGNE (courrier électronique) :

« *Projet très complet, difficile à consulter, mais qui me semble parfait* ».

-M. F. BARTOSZ, Président de l'Association syndicale libre des propriétaires de l'allée des Libellules (registre papier) :

« *...l'ensemble du projet est très satisfaisant et embellira les lieux et favorisera la nature.* »

21.2 Remarques ou questions

***Choix des tronçons retenus pour les travaux**

-M. JC LACASSAGNE (courrier électronique) :

« *Dompage qu'une toute petite partie des berges soit concernée* ».

Commentaire du porteur de projet : Au total ce sont 502 mètres linéaires qui seront restaurés.

***coûts prévisionnels des travaux :**

-Commissaire enquêteur :

Une estimation du cout des travaux pourrait éclairer la remarque précédente et compléter utilement l'information du public.

Commentaires du porteur de projet : Au total le coût des travaux est estimé à 442 830,00 € TTC.

***Devenir des infrastructures appartenant aux riverains**

-Mme B. VANDOME, 78 rue des Berges de Seine (registre papier) :

« *Je souhaiterais savoir ce que vont devenir les pontons et escaliers actuels ? J'en possède un et je souhaite le garder* »

Commentaires du porteur de projet : Les pontons et escaliers actuels ne seront pas endommagés, ni déplacés dans le cadre du projet. Par contre, ils seront inaccessibles pendant la durée du chantier.

***Nature du mobilier urbain qui sera mis en place**

-Communauté d'agglomération Grand Paris Sud (avis complet avec photo joint en annexe) :

« ...le dossier est en conformité avec les orientations de l'étude de valorisation dans la mesure où celle-ci (action 11) encourage l'entretien et la végétation rivulaire et la lutte contre l'érosion des berges. Cependant votre projet prévoit la mise en place d'une lisse en bois anti-stationnement figurée sur le plan de façon continue et représentée sur une double hauteur sur les coupes.

Il nous apparaît préférable de plutôt privilégier un mobilier conforme au mobilier existant déjà en aval du projet (mobilier moins haut coupant moins la vue cf. photo ci-dessous) plutôt que de créer des variations préjudiciables d'un point de vue d'intégration paysagère.

Commentaires du porteur de projet : Le mobilier existant sera repris à l'identique sur tout le tronçon, il s'agit de la même hauteur. Le rendu des plans AUTOCAD peut donner l'impression qu'il y a deux niveaux en faisant figurer deux points, mais c'est bien le même aménagement qui sera prolongé (celui sur la photo).

***Gestion des rejets d'eaux pluviales**

-Communauté d'agglomération Grand Paris Sud (cf. annexe) :

« Il est indiqué que

Les rejets d'eaux pluviales associées aux maisons voisines, et plus généralement, tous ceux rencontrés sur le tronçon d'étude seront maintenus pendant la phase chantier.

Les rejets d'eaux pluviales identifiés à ce stade puis ceux qui seront éventuellement mis à jour seront rétablis.

Nous vous confirmons, qu'au droit de la zone des travaux, des rejets d'eaux pluviales sont manquants sur vos plans (cf. annexe 2).

A ce titre, la régie Eau de Grand Paris Sud devra être associée aux études et travaux. »

Commentaires du porteur de projet : Il est effectivement prévu de ne pas modifier les réseaux actuels. L'ensemble de ces derniers a été consulté dans le cadre de DT envoyées aux différents concessionnaires. Les rejets d'eaux pluviales manquants seront affichés sur les plans.

***Absence d'impact des travaux sur le captage en eau de l'usine de production d'eau potable de Morsang sur Seine**

-Commissaire enquêteur :

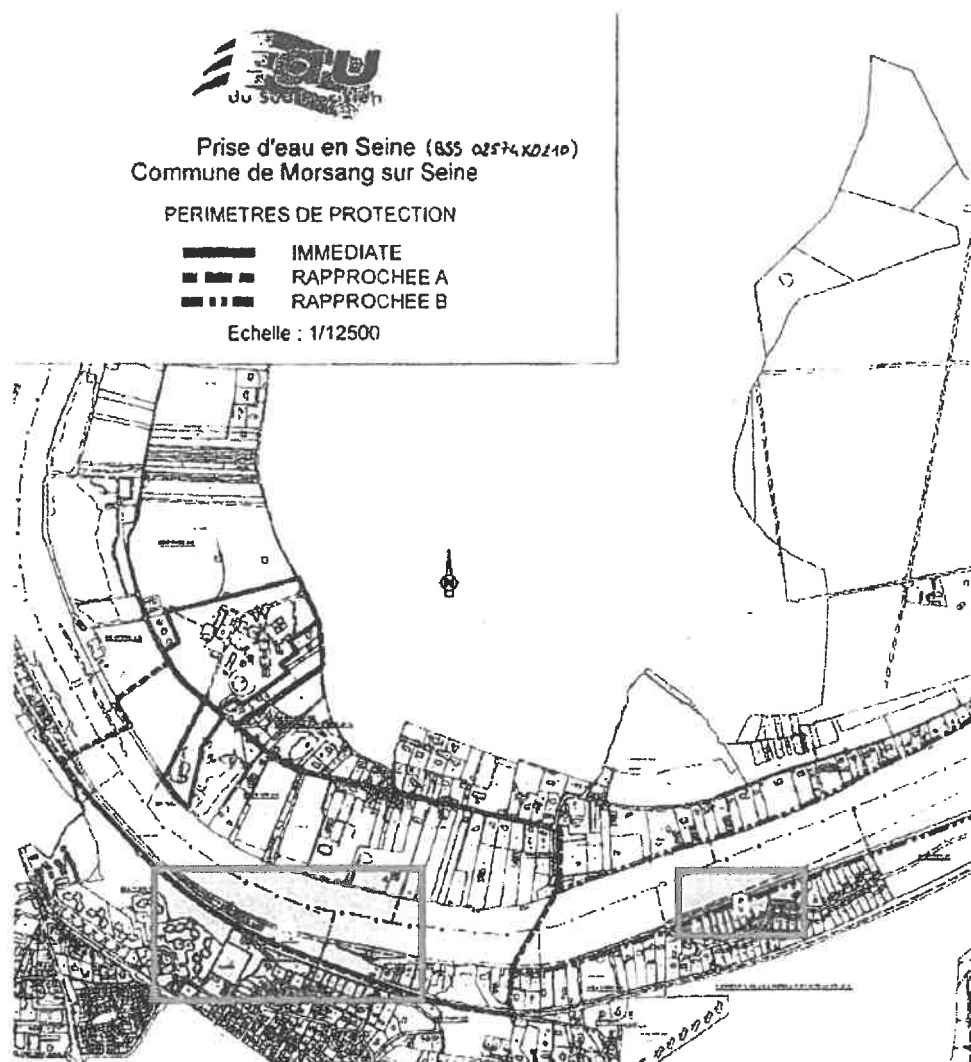
Dans la partie B « Analyse des effets directs et indirects, temporaires du projet sur l'environnement et mesures envisagées pour les éviter, réduire et compenser »

2 Incidence sur l'hydrologie (page 30),

Le dossier indique : « Concernant la compatibilité avec les périmètres de protection du captage AEP, tous les dépôts provisoires et alimentations en hydrocarbures des engins se feront en dehors dudit périmètre. Un marquage sera réalisé avant le démarrage du chantier. Le chantier n'impliquera pas de rejets EU ou EP ni d'utilisation de produits biocides. »

Pour ce sujet en lien avec la santé publique, il pourrait être judicieux de joindre une carte ou croquis faisant apparaître la séparation géographique entre le Périmètre de protection rapprochée (PPRA) du captage et le périmètre du chantier.

Commentaires du porteur de projet : Le projet entre en interaction avec la zone de périmètre rapprochée A et B du captage de l'usine de Morsang-sur-Seine (voir carte ci-dessous).



L'ensemble des prescriptions de l'arrêté de DUP du captage dans ce périmètre seront respectées lors du chantier. Aucune des opérations ci-dessous ne sera réalisée :

4-3-2. Prescriptions dans le périmètre de protection rapprochée A (PPRA)

A l'intérieur du périmètre de protection rapprochée PPRA sont interdites les activités suivantes :

- la création et/ou l'exploitation de toute installation de transit, stockage et/ou traitement de déchets, que ce soit à l'air libre ou sous tous moyens de protection, de matériaux inertes ou non inertes, et tout dépôt sauvage de déchets.
- l'implantation ou l'extension de toute ICPE, y compris ses rejets, nouveaux ou faisant l'objet de modification ou de réaménagement, soumise à autorisation et présentant un risque d'atteinte à la qualité de l'eau de la Seine.
- l'ouverture de carrières et l'exploitation de granulats.
- tous nouveaux épandages superficiels, déversements ou rejets dans le sous-sol par puits, puits dits filtrants, anciens puits, excavations, d'eaux usées, d'eaux vannes, de lisiers, de boues de stations d'épuration, de matières de vidange, etc..
- tout rejet d'eaux usées (nouveau ou faisant l'objet de modification ou de réaménagement) dépassant le seuil de déclaration (article R 214-1 du code de l'environnement, Livre II, Titre 1^{er}).
- tout rejet d'eaux pluviales (nouveau ou faisant l'objet de modification ou de réaménagement) issu d'une zone drainée d'une superficie totale supérieure à 1 ha, et dont le débit de fuite excède 2 l/s/ha,
- tout nouveau stockage permanent d'hydrocarbures, la création de toute canalisation d'hydrocarbures liquides ou de produits chimiques dépassant le seuil de déclaration (article R 214-1 du code de l'environnement, Livre II, Titre 1^{er}), ainsi que le transport d'hydrocarbures et de produits dangereux sur les voies de berges, hormis pour l'alimentation des résidences et des industries riveraines,
- tout rejet dans la Seine d'effluents issus de l'assainissement autonome pour les constructions neuves,
- le camping-caravaning ou les constructions non soumises à permis de construire et utilisées comme habitation, ainsi que les aires de séjour, même temporaires,
- l'utilisation d'engrais, de produits phytosanitaires et autres biocides pour l'entretien des voiries, des berges de la Seine, des voies ferrées, et des espaces verts publics ou privés (désherbage, lutte contre les nuisibles), et tout stockage de tels produits, excepté dans le cas où la mise en œuvre des techniques alternatives respectueuses de l'environnement n'est pas possible, auquel cas l'utilisation de ces produits devra respecter le code des Bonnes Pratiques Agricoles (annexe de l'arrêté du 22 novembre 1993, JO du 5 janvier 1994).
- la création de cimetière

En rive droite

- le stationnement de tout bateau, navire, engin flottant ou établissement flottant en rive droite de la Seine, que ce soit la durée, de 40 m à l'amont à 20 m à l'aval de la prise d'eau de l'usine de Morsang-sur-Seine, cette interdiction devra être matérialisée par Eau et Force avec des panneaux appropriés,
- le stationnement de plus de 48 h de tout bateau, navire, engin flottant ou établissement flottant entre 1000 m à l'amont de la prise d'eau et jusqu'à 40 m à l'amont de celle-ci.

En rive gauche

- le stationnement de plus de 48 h de tout bateau, navire, engin flottant ou établissement flottant de 1000 m à l'amont de la prise d'eau et jusqu'à la hauteur de celle-ci sur la rive opposée, sauf à respecter les conditions suivantes :
 - aucun hydrocarbure liquide ou substances dangereuses pour le milieu aquatique à bord, à l'exception du carburant nécessaire à la propulsion,
 - aucune opération d'entretien sur place,
 - aucune utilisation de produit phytosanitaire à bord,
 - aucun rejet d'eaux usées et/ou d'eaux vannes dans le milieu naturel.

Y sont réglementées les activités suivantes :

- l'occupation du domaine public fluvial supérieure à un mois par un bateau, un navire, un engin flottant ou un établissement flottant ne pourra être autorisée que dans les zones délimitées, après accord du Maire de la commune sur le territoire de laquelle se trouvent ces zones, selon l'article L.2124-13 du code général de la propriété des personnes publiques ; ces dispositions ne s'appliquent pas aux bateaux, navires, engins flottants ou établissements flottants nécessaires à l'entretien ou à la conservation du domaine public fluvial, ou à la sécurité de la navigation fluviale,
- tout projet de création ou d'extension d'une ICPE soumis à déclaration sera communiqué, après examen par la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie, et pour avis, aux services instructeurs en charge de la protection des captages et prise d'eau potable, et à ceux en charge de la police de l'eau. Cet avis sera communiqué à la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie qui proposera si nécessaire au regard des éléments fournis par les deux services précités, des prescriptions spéciales dans l'arrêté préfectoral d'autorisation de l'établissement,
- tout nouveau stockage de produits susceptibles de présenter un risque de pollution pour le milieu naturel, y compris en cas d'inondation, devra être sécurisé et pourvu d'une capacité de rétention au moins égale à 100% du volume stocké pour les produits liquides, et d'un volume suffisant pour empêcher tout entraînement en Seine pour les produits solides,
- l'implantation de lotissement et la construction d'habitations sera soumise à avis préfectoral.
- les excavations temporaires nécessitées par la réalisation de travaux devront être comblées avec des matériaux naturels, inertes, non souillés et insolubles.

4-3-4. Prescriptions dans le périmètre de protection rapprochée B (PPRB)

A l'intérieur du périmètre de protection rapprochée PPRB sont interdites les activités suivantes :

- la création et/ou l'exploitation de toute installation de transit, stockage et/ou traitement de déchets, que ce soit à l'air libre ou sous tous moyens de protection, de matériaux inertes ou non inertes, et tout dépôt sauvage de déchets,
- le transport d'hydrocarbures et de produits dangereux sur les voies de berges, hormis pour l'alimentation des résidences et des industries riveraines,
- tout rejet d'eaux usées (nouveau ou faisant l'objet de modification ou de réaménagement) dépassant le seuil de l'autorisation de l'article R.214-1 du code de l'environnement,
- tout rejet d'eaux pluviales (nouveau ou faisant l'objet de modification ou de réaménagement) issu d'une zone drainée d'une superficie totale supérieure au seuil d'autorisation, et dont le débit de fuite excède 2 L/s/ha,
- l'utilisation d'engrais, de produits phytosanitaires et autres biocides pour l'entretien des axes de circulations, des berges de la Seine (désherbage, lutte contre les nuisibles) et tout stockage de tels produits sur les berges, excepté dans le cas où la mise en œuvre des techniques alternatives respectueuses de l'environnement n'est pas possible, auquel cas l'utilisation de ces produits devra respecter le code des Bonnes Pratiques Agricoles (annexe de l'arrêté du 22 novembre 1993, JO du 5 janvier 1994).

***Durée des travaux**

-Commissaire enquêteur :

Le dossier indique page 15 : « La durée des travaux étant estimée à environ deux mois, ceux-ci peuvent finalement être réalisés entre début octobre et fin janvier afin de minimiser les impacts sur la faune (voir page 33). »

Cette durée prévisionnelle de 2 mois est-elle confirmée ?

Commentaires du porteur de projet : A ce stade, la durée prévisionnelle des travaux est de 2 mois, plus un mois et demi de préparation de chantier.

22 Observations sur la voirie en bord de berge

***Stationnement aux abords du tronçon amont**

-M. F. BARTOSZ, Président de l'Association syndicale libre des propriétaires de l'allée des Libellules-80 personnes- (registre papier) :

« Entre la rue de l'église et l'entrée de l'allée des Libellules.....si les berges de Seine sont végétalisées tout le long, les voitures se gareront sur ces espaces verts inévitablement.

Il faut donc ...aménager 40 à 50 places sans que cela gêne la circulation en double flux comme le passage du car scolaire et une voiture en sens inverse... »

-M. C. GAUTHIER, habitant du Coudray-Montceaux (registre papier)

« Tronçon amont. Je ne suis pas contre la végétalisation de cette partie mais il sera nécessaire de bien signaler le stationnement au sol afin que les voitures ne stationnent pas sur la voie, (ce qui est souvent le cas tout au long de cette voie aux parties végétalisées quand le Manoir a de grosses soirées... !). Une bande jaune depuis le chemin du bac jusqu'aux Libellules serait appréciée.

De plus, serait-il possible de supprimer le passage surélevé à ce niveau (Il y en a 5 sur 400 m) ?

Commentaires du porteur de projet : La création de 8 places de stationnement en bordure gauche de la route avant l'aire de pique-nique, permettra de soulager le stationnement sauvage actuellement réalisé sur les berges. La glissière en bois qui sera installée, viendra empêcher le stationnement sauvage sur l'ensemble des berges longeant le cours d'eau. Concernant la création de nouvelles places de stationnement ou l'aménagement des passages surélevés, la compétence offre de stationnement, voirie et aménagement de cette dernière ne relève pas du SIARCE, mais de la CA Grand Paris Sud et/ou de la commune du Coudray-Montceaux.

***Circulation sur la route de bord de Seine**

-M. JC LACASSAGNE (courrier électronique) :

« Dommage que ce projet n'inclue pas la création d'une voie dédiée aux piétons et aux vélos.

Il faudrait aussi reprendre toute la route qui suit la Seine ».

Commentaires du porteur de projet : Un projet d'aménagement d'une EuroVéloRoute est en cours d'étude par la CA Grand Paris Sud. Il ne s'agit pas d'une compétence du SIARCE.



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PIECE N°3

**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial**

Évry-Courcouronnes, le **2 JAN 2023**

**BUREAU DE L'UTILITÉ PUBLIQUE
ET DES PROCÉDURES ENVIRONNEMENTALES**

Valérie BOHRINGER

Tél. : 01.69.91.92.87

Mél. : valerie.bohringer@essonne.gouv.fr

Ref : VB/DCPPAT/BUPPE n° **230001**

Le Préfet de l'Essonne

à

Madame la Présidente du Tribunal Administratif
Bureau des enquêtes publiques
56, avenue de Saint-Cloud
78011 VERSAILLES

A l'attention de Monsieur Christophe DUPRE et
Madame Isabelle ALBY

Objet : Désignation d'un commissaire enquêteur.
Autorisation Environnementale Loi sur l'eau concernant le projet de confortement et valorisation écologique des berges de la Seine sur la commune du COUDRAY-MONTCEAUX.

P.J. : 1.

Conformément aux dispositions de l'article R.123-5 du code de l'environnement, je vous serais obligé de bien vouloir désigner, dans un délai de quinze jours, un commissaire enquêteur, qui sera chargé de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale, au titre de la loi sur l'eau, présentée par le syndicat intercommunal d'aménagement de rivière et du cycle de l'eau (SIARCE) afin de réaliser le projet de confortement et valorisation écologique des berges de la Seine sur la commune du COUDRAY-MONTCEAUX (91830).

Ce projet est présenté par le SIARCE, dont le siège social est situé 58-60 rue Fernand Laguide à CORBEIL-ESSONNES (91100), (affaire suivie par Mme Sophie GRÉMILLET - Directrice de la direction des cours d'eau et des milieux aquatiques - s-gremillet@siarce.fr - Tél : 01 60 89 82 30).

Je vous précise que cette enquête publique pourrait se dérouler sur février et mars 2023 pour une durée de 15 jours.

Afin de ne pas rallonger les délais de préparation de l'enquête, je vous saurais gré de bien vouloir me faire parvenir votre ordonnance à l'adresse suivante : pref-buppe@essonne.gouv.fr

Pour le Préfet et par délégation,
La Cheffe du Bureau de l'utilité publique
et des procédures environnementales

Mireille FARGE

Préfecture de l'Essonne
TSA 51101
91010 Évry-Courcouronnes CEDEX
Tél. : 01 69 91 91 91
www.essonne.gouv.fr

MINUTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES

9 janvier 2023

N° E23000002 /78

PIECE N°4

LA PRESIDENTE

Décision désignation commissaire

CODE : type 3

Vu enregistrée le 2 janvier 2023, la lettre par laquelle le préfet de l'Essonne demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

Demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau aux fins de réalisation d'un projet de confortement et de valorisation écologique des berges de la Seine sur la commune du Coudray-Montceaux ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : M. Joël RIVAULT est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au préfet de l'Essonne et à M. Joël RIVAULT.

Fait à Versailles, le 9 janvier 2023

La présidente



J. GRAND d'ESNON



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PIECE N° 5

**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial**

**ARRÊTÉ n° 2022.PREF/DCPPAT/BUPPE/ 010 du 23 janvier 2023
portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation
environnementale, au titre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques, présentée par le
Syndicat Intercommunal d'Aménagement de Rivière et du Cycle de l'Eau (SIARCE), pour le
projet de confortement et valorisation écologique des berges de la Seine
sur la commune du COUDRAY-MONTCEAUX (91 830)**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L.181-1 et suivants, R.181-36 à R.181-38, L.214-1 et suivants, R.214-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Bertrand GAUME, préfet hors-classe, en qualité de Préfet de l'Essonne,

VU le décret du 6 décembre 2022 portant nomination de Monsieur Olivier DELCAYROU, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de sous-préfet hors classe, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2022-PREF-DCPPAT-BCA-244 du 16 décembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Olivier DELCAYROU, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu,

VU l'arrêté préfectoral n° 2005-DDAF-SE-1193 du 21 décembre 2005, modifié par l'arrêté préfectoral n°2010-DDT-SE-1120 du 13 octobre 2010, fixant la répartition des compétences entre les services dans le domaine de la police et de la gestion des eaux superficielles, souterraines et de la pêche,

VU l'arrêté du préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris, préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie du 23 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant,

VU l'arrêté interpréfectoral n° 13-114 du 11 juin 2013 approuvant le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la Nappe de Beauce et des milieux aquatiques associés, modifié par l'arrêté interpréfectoral n° 13-115 du 11 juin 2013,

VU l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage de l'avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code l'environnement,

Préfecture de l'Essonne
TSA 51101
91010 Évry-Courcouronnes CEDEX
Tél. : 01 69 91 91 91
www.essonne.gouv.fr

VU la demande présentée le 23 juin 2021 et complétée le 24 novembre 2022, par laquelle le SIARCE sollicite l'autorisation environnementale, au titre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques, relative au projet de confortement et valorisation écologique des berges de la Seine sur la commune du COUDRAY-MONTCEAUX (91 830),

VU l'avis de la délégation départementale de l'Essonne de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France du 13 juillet 2021,

VU l'avis du service nature et paysage de la DRIEAT Île-de-France du 19 juillet 2021,

VU l'avis de la commission locale de l'eau du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux Nappe de Beauce du 9 août 2021,

VU l'avis de l'Office Français de la Biodiversité en date du 12 juillet 2021,

VU la décision n° DRIEAT-SDDTE-2020-162 du 27 novembre 2020 dispensant de réaliser une évaluation environnementale en application de l'article R.122-3-1 du code de l'environnement,

VU l'avis de recevabilité émis par le service politiques et police de l'eau de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France du 12 décembre 2022,

VU la décision n° E23000002/78 du Tribunal administratif de Versailles en date du 9 janvier 2023, désignant Monsieur Joël RIVAULT, Officier général – ancien secrétaire général de GPSEO (communauté urbaine Grand Paris Seine Et Oise), en qualité de commissaire enquêteur,

CONSIDÉRANT qu'au regard des dispositions des articles R.181-16 à R.181-17 et R.181-36 du code de l'environnement, le dossier est jugé régulier et qu'il y a lieu de soumettre cette demande à consultation du public sous la forme d'une enquête publique,

APRÈS concertation avec le commissaire enquêteur,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1er: OBJET ET DATES DE L'ENQUÊTE

Une enquête publique de 17 jours consécutifs sera ouverte en mairie du COUDRAY-MONTCEAUX (siège de l'enquête), **du lundi 27 février 2023 (9h00) au mercredi 15 mars 2023 inclus (17h00)** concernant la demande d'autorisation environnementale, au titre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques, relative au projet de confortement et valorisation écologique des berges de la Seine sur la commune du COUDRAY-MONTCEAUX (91 830)

Cette demande est formulée par le maître d'ouvrage, le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de Rivière et du Cycle de l'Eau (SIARCE), situé 58-60 rue Fernand Laguide – 91 100 CORBEIL-ESSONES (affaire suivie par Mme Sophie GRÉMILLET – Directrice de la direction des cours d'eau et des milieux aquatiques – Tél : 01 60 89 82 30 – mail : s-gremillet@siarce.fr).

Ces travaux sont inscrits à la nomenclature des opérations soumises à déclaration et à autorisation en application des articles L.214-1 à L.214-3 du Code de l'Environnement sous les rubriques suivantes :

Rubrique	Intitulé	Projet	Régime applicable
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau : 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) ;	La longueur totale de modification applicable pour le projet est de 327 m	Autorisation

Rubrique	Intitulé	Projet	Régime applicable
	2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D).		
3.1.4.0	Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes : 1° Sur une longueur supérieure ou égale à 200 m (A) 2° Sur une longueur supérieure ou égale à 20 m mais inférieure à 200 m (D).	La longueur totale de protection applicable pour le projet est de 195 m	Déclaration
3.1.5.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet : 1° Destruction de plus de 200 m ² de frayères (A) 2° Dans les autres cas (D)	La surface totale atteinte est de 78 m ²	Déclaration

ARTICLE 2 : MESURES DE PUBLICITÉ

L'arrêté d'ouverture d'enquête, l'avis d'enquête, la décision de la DRIEAT dispensant de réaliser une évaluation environnementale seront mis en ligne sur le site internet des services de l'État en Essonne www.essonne.gouv.fr (Rubrique-Publications/Enquêtes publiques/Eau/Autres autorisations/BERGES DE SEINE-COUDRAY-MONTCEAUX/SIARCE)

Un avis au public portant les indications mentionnées aux articles L.123-10 et R.123-9 du code de l'environnement sera publié, par les soins du Préfet, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rattaché dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux diffusés dans le département.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée, cet avis sera publié par voie d'affiches par la mairie du COUDRAY-MONTCEAUX sur les panneaux réservés à cet effet.

Il pourra faire également l'objet d'une publication par voie dématérialisée (site internet de la commune, panneaux électroniques d'affichage) et d'une publication dans les journaux d'information municipale ou tout autre moyen.

La maire du COUDRAY-MONTCEAUX adressera au préfet de l'Essonne, Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'appui Territorial – Bureau de l'Utilité Publique et des Procédures Environnementales - TSA 51101 – 91 010 ÉVRY-COURCOURONNES cedex, un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, le responsable du projet devra procéder à l'affichage lisible et visible de la voie publique du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, en respectant les modalités définies par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Préfet de l'Essonne, Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial - Bureau de l'Utilité Publique et des Procédures Environnementales – TSA 51101 – 91 010 ÉVRY-COURCOURONNES CEDEX, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

ARTICLE 3 : CONSULTATION DU DOSSIER D'ENQUÊTE ET OBSERVATIONS DU PUBLIC

Le dossier d'enquête comprenant notamment le dossier de demande d'autorisation environnementale, la décision de la DRIEAT dispensant de réaliser une évaluation environnementale, l'étude d'incidence et un registre d'enquête, préalablement ouvert, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront mis à la disposition du public à la mairie du COUDRAY-MONTCEAUX, siège de l'enquête.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance du projet et consigner leurs observations et propositions sur le registre d'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie du COUDRAY-MONTCEAUX, 45 av Charles de Gaulle et pendant toute la durée de l'enquête publique, aux jours et aux heures d'ouverture des bureaux, à savoir :

- lundi, mardi, mercredi et jeudi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h,
- vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 15h45
- samedi de 10h00 à 12h00 (sauf vacances scolaires)

Les pièces du dossier seront consultables sur le site internet des services de l'État en Essonne www.essonne.gouv.fr (Rubrique-Publications/Enquêtes-publiques/Eau/Autres-autorisations/BERGES DE SEINE-COUDRAY-MONTCEAUX/SIARCE).

Un poste informatique sera mis à la disposition du public à la mairie du COUDRAY-MONTCEAUX.

Les observations et propositions du public pourront être soit :

- déposées dans le registre d'enquête papier mis à disposition en mairie du COUDRAY-MONTCEAUX,
- envoyées par courrier électronique à l'adresse suivante avant le 15 mars 2023 à 17h : pref-bergesdeseine@essonne.gouv.fr
- reçues, de manière écrite ou orale, par le commissaire enquêteur aux jours et heures de permanence fixés par l'article 4 ci-dessous,
- adressées au commissaire-enquêteur :
→ par courrier envoyé au siège de l'enquête (Mairie du COUDRAY-MONTCEAUX, à l'attention du commissaire enquêteur – 45 av Charles de Gaulle – 91 830 LE COUDRAY-MONTCEAUX). Elles seront tenues à la disposition du public à la mairie du COUDRAY-MONTCEAUX, dans les meilleurs délais et devront parvenir suffisamment tôt avant la clôture de l'enquête pour être annexées au registre papier (soit mercredi 15 mars 2023 à 17h)

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que celles inscrites sur le registre papier seront consultables à la mairie du COUDRAY-MONTCEAUX, siège de l'enquête. Celles transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet des services de l'État visé à l'article 2.

Elles sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Toutes les informations relatives à ce dossier pourront être obtenues auprès du pétitionnaire dont les coordonnées sont mentionnées à l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 4 : PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Par décision du Tribunal administratif de Versailles en date du 9 janvier 2023, Monsieur Joël RIVAULT, Officier général – ancien secrétaire général de GPSEO (communauté urbaine Grand Paris Seine Et Oise), a été désigné commissaire enquêteur.

Il se tiendra à la disposition du public pour informer et recevoir les observations écrites et orales faites sur ce projet en mairie du COUDRAY-MONTCEAUX, 45 av Charles de Gaulle – 91 830 LE COUDRAY-MONTCEAUX, les jours et heures suivants :

- le lundi 27 février 2023 de 9h à 12h
- le samedi 11 mars 2023 de 10h à 12h
- le mercredi 15 mars 2023 de 14h à 17h

Le commissaire enquêteur pourra auditionner toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter pour compléter son information.

ARTICLE 5 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête papier sera mis sans délai à disposition du

commissaire enquêteur pour être clos par lui.

Dans les huit jours suivant la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales du public, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

ARTICLE 6 : RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour adresser au Préfet de l'Essonne (Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, Bureau de l'utilité publique et des procédures environnementales – TSA 51101 – 91 010 ÉVRY-COURCOURONNES Cedex) un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies.

Le rapport comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la Présidente du tribunal administratif de Versailles.

ARTICLE 7 : CONSULTATION DU RAPPORT

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mairie du COUDRAY-MONTCEAUX, ainsi qu'à la préfecture de l'Essonne, pour y être tenue sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions seront également consultables sur le site internet visé à l'article 2.

Les personnes intéressées pourront obtenir communication, à leurs frais, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur. Ces demandes devront être adressées par écrit à Monsieur le Préfet de l'Essonne – Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, Bureau de l'utilité publique et des procédures environnementales – TSA 51101 – 91 010 ÉVRY-COURCOURONNES Cedex.

ARTICLE 8 : AVIS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE LEURS GROUPEMENTS

Dès l'ouverture de l'enquête, le conseil municipal du COUDRAY-MONTCEAUX est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation environnementale, notamment au regard des incidences environnementales.

La Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart (CAGPS) est également appelée à donner son avis sur la demande susvisée.

Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

ARTICLE 9 : DÉCISION SUSCEPTIBLE D'ÊTRE PRISE

Le Préfet de l'Essonne statuera par arrêté sur la demande d'autorisation environnementale après information et éventuellement consultation du Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques (CoDERST).

ARTICLE 10 : FRAIS D'ENQUÊTE

Tous les frais de l'enquête sont à la charge du SIARCE.

ARTICLE 11 : EXÉCUTION

Le Secrétaire Général de la préfecture,
La Directrice Régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports
d'Ile de France,
La Maire du COUDRAY-MONTCEAUX,
Le Commissaire enquêteur,
Le pétitionnaire, le SIARCE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté
qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général



Olivier DELCAYROU

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES POUR CONFORMITÉ ET VALORISATION ÉCOLOGIQUE DES BERGES DE SEINE AU COUDRAY-MONTCEAUX PRÉSENTÉE PAR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMÉNAGEMENT DE RIVIÈRE ET OU CYCLE DE LEAU (SIARCE)

ENQUÊTE du lundi 27 février 2023 (9h) au mercredi 15 mars 2023 (17h) 16h 17 jours (Article n°2023 PREC-COUDRAY-MONTCEAUX 093 du 23 janvier 2023)

Projet : confortement et valorisation écologique des berges de la Seine sur la commune de COUDRAY-MONTCEAUX (SIARCE)

Rubriques n° 3.12.2 (Autorisations) n° 3.14.6 (Déclaration), et 3.15.0 (Incidences) au titre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques

CONSULTATION : la demande la dépense de réaliser une évaluation environnementale. Toute évincence, la mise des arrêtés consultés et un éventuel éventuel seront à la disposition du public.

Le Maire de COUDRAY-MONTCEAUX, M. Guy Chouffaud, GUILLET 91300 LE COUDRAY-MONTCEAUX (page de l'avis).

Le mardi, mercredi et jeudi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h

Le vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30

Le samedi de 10h30 à 12h30 (sauf jours fériés)

Sur le site des services de l'eau www.seine-normandie.fr rubrique Publications-Etudes publiques ou Pages Annuaire-MERISES DE SEINE-COUDRAY-MONTCEAUX (SIARCE)

Un point d'information sera disponible au Maire de COUDRAY-MONTCEAUX

PÉRIMÈTRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR, Monsieur JACQUES ROUALLET, Officier général - ancien directeur général de GISEED (intercommunalité Grand Paris Seine Et Oise)

A la Mairie de COUDRAY-MONTCEAUX

le lundi 27 février 2023 de 9h à 12h

le samedi 11 mars 2023 de 10h à 12h

le mercredi 15 mars 2023 de 14h à 17h

Demande d'information sur le projet : Mme Sophie GRIMMLET - Direction de la direction des eaux, de l'eau et des milieux aquatiques mail : sgrimmlet@seine.fr

OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS du public pendant l'enquête : sur le registre d'avisable papier en mairie de COUDRAY-MONTCEAUX

envoyés par courrier électronique à l'adresse suivante avant le 15 mars 2023 à 17h : pre-consultation@seine-normandie.fr

répondre par écrit au cas où le dossier n'est pas consultable lors des jours d'ouverture

admission au sommaire enquêté

par courrier employé en mairie de COUDRAY-MONTCEAUX avant le 15 mars de l'enquête pour être annexé au dossier

Les observations du public transmises et non prises en compte inscrites sur registre papier seront consultables à l'adresse de COUDRAY-MONTCEAUX, vous serez informés par voie électronique, par consultation sur le site des services de l'eau

RÉSULTATS : le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront disponibles sur le site internet en mairie de COUDRAY-MONTCEAUX, ou à la mairie

DÉCISION : le Préfet statue par arrêté sur le dossier d'autorisation environnementale après consultation et éventuellement consultation du Comité départemental de l'environnement, des riverains concernés et intervenants

Inscriptions Diverses

COMMUNE DE VILLABÉ

Prescription de la modification simplifiée n° 1 du plan local d'urbanisme (PLU)

Par arrêté du 31 janvier 2023 le Maire a prescrit la modification simplifiée n° 1 du PLU de Villabé. Cette modification a pour objet de préciser en précisant les modalités financières par le public de l'Esterno dans le cadre de contrats de légalité.

Cet arrêté peut être consulté en mairie ou à la mairie de Villabé ainsi qu'à la mairie de Villabé ainsi qu'à la mairie de Villabé

Le projet de modification simplifiée sera ouvert à la consultation du public selon les modalités qui seront arrêtées par délibération du conseil municipal conformément aux dispositions du code de l'urbanisme.

Le Maire de VILLABÉ

VILLE DE DRAVEIL

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, Richard PIVOT, Maire de la commune de DRAVEIL,

certifie que, par délibération de son conseil municipal du 13 décembre 2022, la commune de DRAVEIL a prescrit l'affichage d'un règlement local de publicité et fait les modalités de concertation. La dite délibération n°22-15-129 est l'objet d'un affichage en Mairie et au Centre administratif le 21 décembre 2022 et le 27 janvier 2023.

Le Republicain
DE CESSONNE

Une solution pour vous faciliter le travail au quotidien !

Un service de saisie de vos annonces légales en ligne 7j/7, 24h/24 vous est proposé, dans des conditions d'utilisation optimales et simplifiées aux meilleurs tarifs.

Les + :

- ✓ Des formulaires préétablis afin de vous guider dans la création de vos annonces ;
- ✓ Prévisualisation instantanée et devis immédiat ;
- ✓ Système de paiement sécurisé par carte bancaire ;
- ✓ Téléchargement immédiat de l'attestation de parution ;
- ✓ Parution dans le journal habilité à publier les annonces légales ;
- ✓ Envoi du justificatif de parution.

Pour cela rendez-vous sur le site internet : legales.le-republicain.fr

Contactez-nous par mail à l'adresse suivante : al@le-republicain.fr ou par téléphone au 01.69.36.57.10

annonces classées

EMPLOI

AUTRES QUALIFICATIONS

Société de publicité recherche/hf Distributeur de prospectus, Retraités ou Chômeurs, Véhicule obligatoire, Prospectus légers. Appeler 06.64.92.22.33 ou contact@vente-pro.com

Divers

Demie auxiliaire de vie, 25 ans d'expérience domaine de la propreté, voirie, recherche copie 7/7, jours-nuits sur Paris et Cesson. Tél. 06.05.84.1798

Formez-vous, faites de l'argent et repassez votre profession. Pas besoin d'argent. Tél. 06.30.23.6425

BONNES AFFAIRES

ACHÈTE CHER

- Matériaux de fourrure
- Meubles anciens
- Machines à coudre
- Cuir et étoffe
- Bijoux, bijoux
- Montre et bijoux
- Verre en cristal
- Service à vaisselle
- Tableaux
- Tapis, tapisserie
- Robes de soirée
- Vins, champagne
- Pièces de monnaie
- Disques vinyles
- Biberons, décoration
- Poste de radio

Si vous souhaitez communiquer dans cette rubrique, téléphoner au

VOYANCE

PROFESSEUR FALL, Grand voyant médium, 35 ans d'expérience. **VOUS VOS PROBLÈMES ONT UNE SOLUTION !** Contactez-moi pour PDV de 9h à 22h à Origny (91) ou Paris 14ème au 06.79.43.63.66. Déplacement possible. Plus de renseignements sur www.marcofall.fr

NOTRE SITE INTERNET
www.le-republicain.fr

IL Y A POSSIBILITÉ DE SE RETRAVAISER EN DIRECTEMENT EN LIGNE

Le Republicain
EN LIGNE

ANNONCES LÉGALES

DERNIER DÉLAI POUR LA REMISE DE VOS ÉLÉMENTS MARDI 12 HEURES 01.69.36.57.10 al@le-republicain.fr

VISIOTEC

ELURE au capital de 2 500 €
17 rue de l'Ind. Fr.
91720 VALPUISÉAUX
03 90 163 134 RCS EYRY

Aux termes d'une décision du 31/12/2022, M. Florent BRIAH associé unique, de la société VISIOTEC a autorisé la cession de la totalité de ses parts sociales à M. Florent BRIAH de son mari. M. Florent BRIAH, est devenu titulaire de 24 parts, constituant la totalité de la participation à compter de ce jour. Décret légal au G.T.C. EYRY.

Modifications

EMBLEMA

SARL au capital de 100 000 €
15 rue Pol Tangy
91180 ST-GERMAIN-LES-ARPAJON
478 58 730 RCS EYRY

Par décision du 20/02/2023, il a été décidé de transformer la société en SAS à compter du 30/01/2023. La dénomination de la Société sera EMBLEMA, au capital de 100 000 €, divisé en 100 000 parts de 1 € chacune et de 100 000 actions de 1 € chacune et les statuts sociaux de ce dernier ont été établis et ont été déposés au greffe de la société à compter de ce jour.

Seule la lettre de SAS Pascal LACHAPPE associé principal, 11 rue de la Providence, 91430 LOUVOIS-EN-VALE, est tenue publiquement.

F.V.B

SAS au capital de 1 000 €
12 rue du Pôl Perronnelle
91700 VALPUISÉAUX
RCS EYRY 879 237 819

LA S.E. filiale de SAS 11/02/2022 a décidé de dissoudre, anticipée de la Société à compter du 31/02/2022. Elle a nommé Liquidateur : M. François BIRMO, demeurant 445 chemin de chez Jarry, 74300 La Roche-sur-Furcas. La siège de la liquidation et le correspondance sont fixés au 445 chemin de chez Jarry, 74300 La Roche-sur-Furcas. Décret légal au G.T.C. EYRY.

F.V.B

SAS au capital de 1 000 €
12 rue du Pôl Perronnelle
91700 VALPUISÉAUX
RCS EYRY 879 237 819

LA S.E. filiale de SAS 11/02/2022 a approuvé le compte définit de liquidation de SAS M. François BIRMO, associé unique de la société à compter du 31/02/2022. Le bilan a été arrêté et constaté au 31/02/2022. Le liquidateur est M. François BIRMO. Décret légal au G.T.C. EYRY.

D2G CONSULTANTS

SAS au capital de 2 000 €
20 allée Courant Chapuis
91580 EGZ
RCS EYRY 751 138 412

Aux termes du procès-verbal de l'AG de 31/12/2022, l'associé unique, après avoir autorisé le transfert de la liquidation à M. GRIFFARD Julien, a approuvé les comptes de liquidation, ainsi qu'il a liquidation et déchargé de son mandat de liquidation, personnellement les opérations de liquidation à compter de ce jour. Décret légal au G.T.C. EYRY.

PG CHAUFFAGE

SAS au capital de 1 000 €
47 AVENUE D'ARPAJON
91520 EGZ
RCS EYRY 751 975 832

AG de 24/01/2023 a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 30/01/2023. Liquidateur : PHAKH OUBOY, 42 AVENUE D'ARPAJON, 91520 EGZ et a fixé le siège de la liquidation au siège social. Décret légal au G.T.C. EYRY.

AAZ PHARMA

SARL au capital de 5 000 €
3 SERRIERE GARNE ZOLAINE
91700 SAINT-GERMAIN-LES-ARPAJON
RCS EYRY 832 167 506

AG de 21/02/2023 a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 21/02/2023. Liquidateur : DOPP Christian, 33 allée de Natchez, Ville 307 0700 PIREVESSEIN SOENS et a fixé le siège de la liquidation au siège social. Décret légal au G.T.C. EYRY.

Rectificatif

RECTIFICATIF à la consultation pour le 09/02/2023, concernant l'E.M.D. de la page de consultation et le correspondant sont fixés au 9100 rue Louis Pasteur, 91100 CORBEIL-EN-FRANCE.

Appels d'Offres

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE
MARCHÉ PUBLIC
COMMUNE D'ORMOY-LA-RIVIERE

Appels d'Offres

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE
MARCHÉ PUBLIC
COMMUNE D'ORMOY-LA-RIVIERE

Appels d'Offres

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE
MARCHÉ PUBLIC
COMMUNE D'ORMOY-LA-RIVIERE

Appels d'Offres

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE
MARCHÉ PUBLIC
COMMUNE D'ORMOY-LA-RIVIERE

Appels d'Offres

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE
MARCHÉ PUBLIC
COMMUNE D'ORMOY-LA-RIVIERE

Appels d'Offres

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE
MARCHÉ PUBLIC
COMMUNE D'ORMOY-LA-RIVIERE

Appels d'Offres

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE
MARCHÉ PUBLIC
COMMUNE D'ORMOY-LA-RIVIERE

Appels d'Offres

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE
MARCHÉ PUBLIC
COMMUNE D'ORMOY-LA-RIVIERE

Appels d'Offres

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE
MARCHÉ PUBLIC
COMMUNE D'ORMOY-LA-RIVIERE

Appels d'Offres

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE
MARCHÉ PUBLIC
COMMUNE D'ORMOY-LA-RIVIERE

Appels d'Offres

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE
MARCHÉ PUBLIC
COMMUNE D'ORMOY-LA-RIVIERE

Appels d'Offres

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE
MARCHÉ PUBLIC
COMMUNE D'ORMOY-LA-RIVIERE

Appels d'Offres

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE
MARCHÉ PUBLIC
COMMUNE D'ORMOY-LA-RIVIERE

Appels d'Offres

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE
MARCHÉ PUBLIC
COMMUNE D'ORMOY-LA-RIVIERE

Appels d'Offres

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE
MARCHÉ PUBLIC
COMMUNE D'ORMOY-LA-RIVIERE

Appels d'Offres

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE
MARCHÉ PUBLIC
COMMUNE D'ORMOY-LA-RIVIERE

Appels d'Offres

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE
MARCHÉ PUBLIC
COMMUNE D'ORMOY-LA-RIVIERE

Appels d'Offres

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE
MARCHÉ PUBLIC
COMMUNE D'ORMOY-LA-RIVIERE

Appels d'Offres

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE
MARCHÉ PUBLIC
COMMUNE D'ORMOY-LA-RIVIERE

Appels d'Offres

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE
MARCHÉ PUBLIC
COMMUNE D'ORMOY-LA-RIVIERE

Appels d'Offres

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE
MARCHÉ PUBLIC
COMMUNE D'ORMOY-LA-RIVIERE

Appels d'Offres

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE
MARCHÉ PUBLIC
COMMUNE D'ORMOY-LA-RIVIERE

Appels d'Offres

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE
MARCHÉ PUBLIC
COMMUNE D'ORMOY-LA-RIVIERE

Appels d'Offres

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE
MARCHÉ PUBLIC
COMMUNE D'ORMOY-LA-RIVIERE

Appels d'Offres

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE
MARCHÉ PUBLIC
COMMUNE D'ORMOY-LA-RIVIERE

Appels d'Offres

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE
MARCHÉ PUBLIC
COMMUNE D'ORMOY-LA-RIVIERE

Appels d'Offres

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE
MARCHÉ PUBLIC
COMMUNE D'ORMOY-LA-RIVIERE

Appels d'Offres

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE
MARCHÉ PUBLIC
COMMUNE D'ORMOY-LA-RIVIERE

Appels d'Offres

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE
MARCHÉ PUBLIC
COMMUNE D'ORMOY-LA-RIVIERE

Appels d'Offres

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE
MARCHÉ PUBLIC
COMMUNE D'ORMOY-LA-RIVIERE

Appels d'Offres

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE
MARCHÉ PUBLIC
COMMUNE D'ORMOY-LA-RIVIERE

Appels d'Offres

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE
MARCHÉ PUBLIC
COMMUNE D'ORMOY-LA-RIVIERE

Appels d'Offres

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE
MARCHÉ PUBLIC
COMMUNE D'ORMOY-LA-RIVIERE

Appels d'Offres

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE
MARCHÉ PUBLIC
COMMUNE D'ORMOY-LA-RIVIERE

Appels d'Offres

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE
MARCHÉ PUBLIC
COMMUNE D'ORMOY-LA-RIVIERE

Appels d'Offres

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE
MARCHÉ PUBLIC
COMMUNE D'ORMOY-LA-RIVIERE

Appels d'Offres

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE
MARCHÉ PUBLIC
COMMUNE D'ORMOY-LA-RIVIERE

Appels d'Offres

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE
MARCHÉ PUBLIC
COMMUNE D'ORMOY-LA-RIVIERE

Appels d'Offres

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE
MARCHÉ PUBLIC
COMMUNE D'ORMOY-LA-RIVIERE

Cessions de Fonds

Notaires
Suivent acte reçu par Maître Christophe BOUVET, Notaire à MORSANG-SUR-ORGE, 51 rue de Corbeil, le 13 février 2023, approuvé à l'ETAMPES, le 16 février 2023, 20231 DUBET, et est ainsi libellé :

Cessions de Fonds

La société dénommée SARL BIST, SARL au capital de 25 80730 €, dont le siège est à VIGNIEUX-SUR-SEINE, 91700 ST-GERMAIN-LES-ARPAJON, RCS EYRY 430 086 441.

Cessions de Fonds

La société dénommée LA CÈVE DU PÈRE, SARL au capital de 1 000 €, dont le siège est à VIGNIEUX-SUR-SEINE, 91700 ST-GERMAIN-LES-ARPAJON, RCS EYRY 430 086 441.

Insertions Diverses

AVIS DE MISE EN CONSULTATION

DEMANDE D'ENREGISTREMENT POUR UNE INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT LOCALISÉE A SACLAY (91440)

Société GENERS

Projet : Cession et exploitation pour le compte du maître investisseur des œuvres théâtrales (SOCIÉTÉ) de la ville de Chartres, d'une destination résidentielle, située au lieu-dit de la Providence à SACLAY (91440), au titre de la délibération n° 2710 J et de la délibération n° 2710 J.

Appels d'Offres

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE
MARCHÉ PUBLIC
COMMUNE D'ORMOY-LA-RIVIERE

Appels d'Offres

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE
MARCHÉ PUBLIC
COMMUNE D'ORMOY-LA-RIVIERE

Appels d'Offres

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE
MARCHÉ PUBLIC
COMMUNE D'ORMOY-LA-RIVIERE

Appels d'Offres

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE
MARCHÉ PUBLIC
COMMUNE D'ORMOY-LA-RIVIERE

Appels d'Offres

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE
MARCHÉ PUBLIC
COMMUNE D'ORMOY-LA-RIVIERE

Appels d'Offres

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE
MARCHÉ PUBLIC
COMMUNE D'ORMOY-LA-RIVIERE

Appels d'Offres

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE
MARCHÉ PUBLIC
COMMUNE D'ORMOY-LA-RIVIERE

Appels d'Offres

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE
MARCHÉ PUBLIC
COMMUNE D'ORMOY-LA-RIVIERE

Appels d'Offres

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE
MARCHÉ PUBLIC
COMMUNE D'ORMOY-LA-RIVIERE

Appels d'Offres

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE
MARCHÉ PUBLIC
COMMUNE D'ORMOY-LA-RIVIERE

Appels d'Offres

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE
MARCHÉ PUBLIC
COMMUNE D'ORMOY-LA-RIVIERE

Appels d'Offres

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE
MARCHÉ PUBLIC
COMMUNE D'ORMOY-LA-RIVIERE

Appels d'Offres

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE
MARCHÉ PUBLIC
COMMUNE D'ORMOY-LA-RIVIERE

Appels d'Offres

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE
MARCHÉ PUBLIC
COMMUNE D'ORMOY-LA-RIVIERE

Appels d'Offres

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE
MARCHÉ PUBLIC
COMMUNE D'ORMOY-LA-RIVIERE

Appels d'Offres

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE
MARCHÉ PUBLIC
COMMUNE D'ORMOY-LA-RIVIERE

Appels d'Offres

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE
MARCHÉ PUBLIC
COMMUNE D'ORMOY-LA-RIVIERE

Appels d'Offres

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE
MARCHÉ PUBLIC
COMMUNE D'ORMOY-LA-RIVIERE

Appels d'Offres

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE
MARCHÉ PUBLIC
COMMUNE D'ORMOY-LA-RIVIERE

Appels d'Offres

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE
MARCHÉ PUBLIC
COMMUNE D'ORMOY-LA-RIVIERE

Le Républicain
Un système de saisie de vos annonces légales en ligne aux meilleurs tarifs !
legales.le-republicain.fr
01 69 36 57 10

Jeudi 9 mars

Vendredi 10 mars.

observation n°1

Beatrice VANDONE. Ecu des Berges de Seine -

06-50-01 63 20 - Mail cejedamaka@yahoo.fr

je souhaiterais savoir ce que vont devenir
les pontons et escaliers actuels.

Si'en possède un et je souhaite le garder.

Beate

Samedi 11 Mars.

1) Excellente idée. Un hibiscus pour nos berges
nos fleurs et animaux.

2) C. BAUTIERA. Tronçon amont - je me suis pas rendu
la végétalisation de cette partie. Mais il sera nécessaire
de bien signaler au sol le stationnement au sol
afin que les voitures ne stationnent sur le berge -
C'est qui est souvent le cas tout le long de cette berge
aux parties végétalisées quand le Marnoir a de
grosses crues ! ---) une bande d'arène depuis
le chemin du Bac jusqu'au Libellule serait appréciable
- De plus serait il possible de supprimer le passage
sus-cité à ce niveau (il y en a 5 sur l'écoulement) ~~##~~
gil.dem @ orange.fr

Gil.dem

OBSERVATIONS DU PUBLIC

dimanche 13 Mars.

PIECE N° 7 B

dimanche 15 Mars

dimanche 15 Mars

C'est la rue de l'église et de l'entrée de l'allée des
 Châtelains côté Seine, pour moi garantie que il y aura
 des places de stationnement côté Seine pour accueillir
 la partie notamment les promoteurs de chemin de halage et
 des bénévoles de la Société archéologique du chemin des Cygnes
 La Ravinierie. Les berges de Seine sont végétalisés toute le long
 Les voitures se gareront sur ces espaces devenus nouvellement
 38 faut donc à Mon qui aménagera 40 à 50 places de
 parkings mais que cela sera la circulation au double flux
 comme le passage des Car Salvaire et une voiture en
 sein inverse.
 Je représente 80 personnes habitant les berges de Seine
 et l'allée des Châtelains en fait que président de l'ASL des
 Berges de Seine. ASL Association syndicale Rive des
 Impériatrice de l'allée des Châtelains
 par ailleurs l'ensemble du projet est très salubre pour
 et embellira les berges et favorise la nature

Il n'y a aucun BARRAGE sur allée des Châtelains.
 0634443082



3/5R

OBSERVATIONS DU PUBLIC

(This section contains multiple horizontal lines for additional public observations, which are currently blank.)

4/5R

PIECE N° 7 C

Sujet :[INTERNET] Berges

Date :Mon, 6 Mar 2023 12:47:14 +0100

De :carrelage <iclac91@gmail.com>

Pour :pref-bergesdeseine@essonne.gouv.fr <pref-bergesdeseine@essonne.gouv.fr>

Bonjour

Projet tres complet , difficile a consulter, mais qui me semble parfait.

Dommmage qu'une toute petite partie des berges soit concernée.

Dommmage que ce projet n'inclue pas la création d'une voie dédiée aux piétons et aux vélos.

Il faudrait aussi reprendre toute la route qui suit la Seine.

Jc Lacassagne Habitant du Coudray

Envoyé à partir de Courrier pour Windows

DGA Services Urbains et Patrimoine

Avis des directions

Commune	LE COUDRAY-MONTCEAUX
Adresse	Berges de Seine
Demandeur	Préfecture de l'Essonne
Objet	Avis et observations de la demande d'autorisation environnementale pour le projet de confortement et valorisation écologique des berges de Seine sur la commune du COUDRAY-MONTCEAUX, soumis à enquête publique du 27/02/2023 au 15/03/2023

Direction de la Maîtrise d'Ouvrage Espaces Publics

Concernant la valorisation des berges de Seine, le dossier est en conformité avec les orientations de l'étude de valorisation, dans la mesure où celle-ci (action 11) encourage la restauration et l'entretien de la végétation rivulaire et la lutte contre l'érosion des berges. Cependant, votre projet prévoit la mise en place d'une lisse en bois anti-stationnement figurée sur le plan de façon continue et représentée sur une double hauteur sur les coupes. Il nous apparaît préférable de plutôt privilégier un mobilier conforme au mobilier existant déjà en aval du projet (mobilier moins haut coupant moins la vue – cf. annexe 1), plutôt que de créer des variations préjudiciables d'un point de vue d'intégration paysagère.

Direction du Cycle de l'Eau

Il est indiqué que :

- « Les rejets d'eaux pluviales associés aux maisons voisines, et plus généralement tous ceux rencontrés sur le tronçon d'études seront maintenus pendant la phase chantier »,
- « Les rejets d'eaux pluviales identifiés à ce stade puis ceux qui seront éventuellement mis à jour au cours des travaux seront rétablis ».

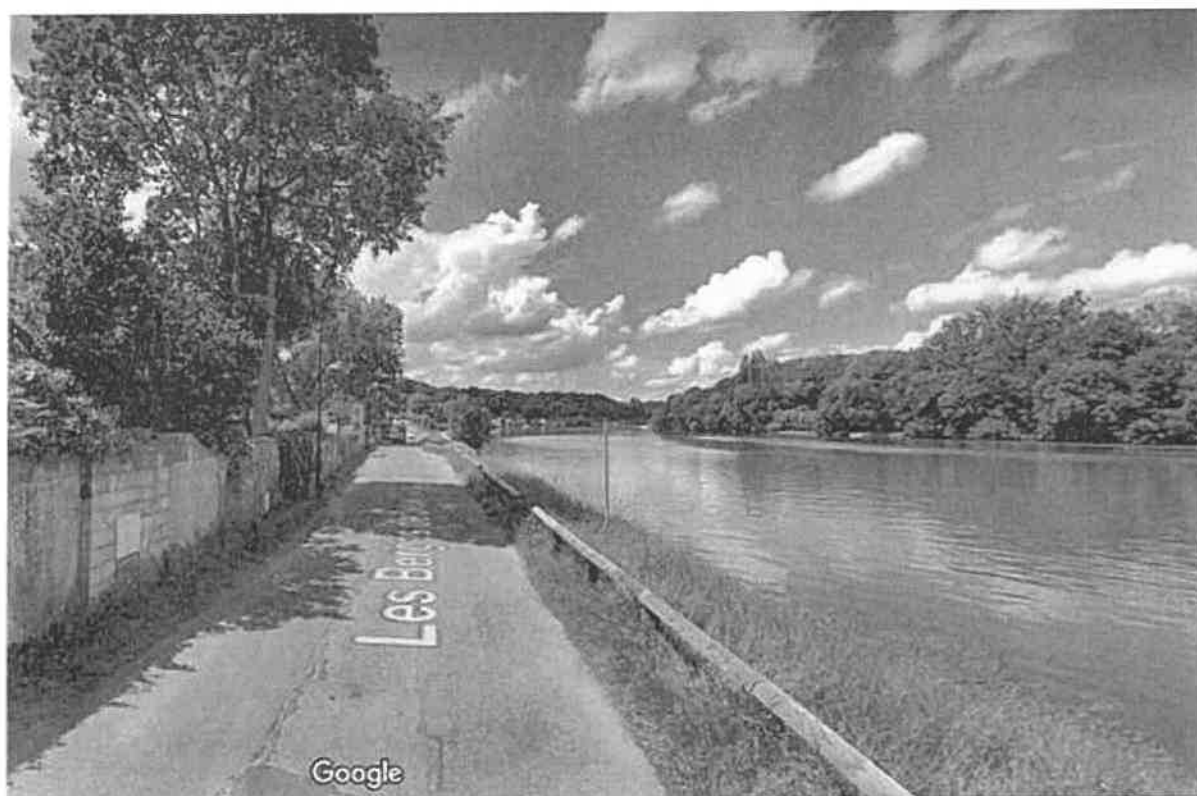
Nous vous confirmons, qu'au droit de la zone de travaux, des rejets d'eaux pluviales sont manquants sur vos plans (cf. annexe 2). A ce titre, la régie Eau de Grand Paris Sud devra être associée aux études et travaux.

Fait à Evry-Courcouronnes, le 09/03/2023

Rémy FILALI
Directeur Général Adjoint
des Services Urbains et du Patrimoine



ANNEXE 1 : photographie de l'existant



ANNEXE 2 : extrait des réseaux d'eaux usées, d'eaux pluviales et d'eau potable gérés par la
Communauté d'agglomération Grand Paris Sud



Sens d'écoulement

→ Séparatif - Eaux pluviales

→ Mixte - Eaux usées

◆ Déversoirs d'orages

■ Sèdes / regards

● Contrôleurs de débit

⊕ Exutoires / Junctions sans regards

Postes de relevement/traitement

⊞ Poste de relevement

Canalisations Assainissement

— Séparatif - Eaux pluviales

— Séparatif - Eaux usées

Hydrants

⊕ Communauté d'Agglomération



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PIECE N° 8

**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial**

**BUREAU DE L'UTILITÉ PUBLIQUE
ET DES PROCÉDURES ENVIRONNEMENTALES**

CERTIFICAT D'AFFICHAGE INITIAL

LE COUDRAY-MONTCEAUX

Le maire de

certifie avoir procédé, conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté préfectoral, à l'affichage en mairie et aux emplacements suivants :

- Berges de Seine, Ecluse - Centre technique municipal
- Berges de Seine, intersection rue de l'Eglise
- Rue de l'Eglise
- Stade Robert Pautier, 6 avenue du Coudray
- Ecole André Malraux
- Daine, 45 avenue Charles de Gaulle

de l'avis annonçant l'ouverture d'une enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale présentée par le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de Rivière et du Cycle de l'Eau (SIARCE), pour le projet de confortement et valorisation écologique des berges de la Seine sur la commune du COUDRAY-MONTCEAUX (91 830).
le 06 février 2023

Fait à Le Coudray-Montceaux
Le 7 février 2023

Signature


La Maire,

**L'avis d'enquête publique doit être affiché
du 10 février 2023 (au plus tard) et jusqu'au 15 mars 2023 inclus Aurélie GROS**

A retourner dès la fin de l'affichage à :

Préfecture de l'Essonne
DCPPAT/BUPPE/VB
TSA 51101
91 010 ÉVRY-COURCOURONNES CEDEX

Préfecture de l'Essonne
TSA 51101
91 010 Évry-Courcouronnes CEDEX
Tél. : 01 69 91 91 91
www.essonne.gouv.fr



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial**

**BUREAU DE L'UTILITÉ PUBLIQUE
ET DES PROCÉDURES ENVIRONNEMENTALES**

CERTIFICAT D'AFFICHAGE FINAL

LE COUDRAY-MONTCEAUX

Le maire de

certifie avoir procédé, conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté préfectoral, à l'affichage en mairie et aux emplacements suivants :

- Berges de Seine, Ecluse
- Berges de Seine, intersection avec de l'Eglise
- Rue de l'Eglise
- Stade Robert Dauterive, 6 avenue du Coudray
- Ecole André Malraux
- Mairie, 45 avenue Charles de Gaulle.

- Centre technique municipal

de l'avis annonçant l'ouverture d'une enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale présentée par le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de Rivière et du Cycle de l'Eau (SIARCE), pour le projet de confortement et valorisation écologique des berges de la Seine sur la commune du COUDRAY-MONTCEAUX (91 830).

Du 06/02/2023 au 16/03/2023 inclus

Fait à Le Coudray-Montceaux

Le 21/03/2023

Signature

Aurélien Gros
Aurélien GROS

**L'avis d'enquête publique doit être affiché
du 10 février 2023 (au plus tard) et jusqu'au 15 mars 2023 inclus**

A retourner dès la fin de l'affichage à :

Préfecture de l'Essonne
DCPPAT/BUPPE/VB
TSA 51101
91 010 ÉVRY-COURCOURONNES CEDEX

Préfecture de l'Essonne
TSA 51101
91 010 Évry-Courcouronnes CEDEX
Tél. : 01 69 91 91 91
www.essonne.gouv.fr



LA MAIRE

MAIRIE LE COUDRAY-MONTCEAUX

DÉLIBÉRATION N° 2023-26

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 09 MARS 2023

DATE DE CONVOCATION
03 Mars 2023

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, le Neuf mars à dix-neuf heures quinze,

DATE D’AFFICHAGE
03 Mars 2023

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire filmée et retransmise en vidéo et en direct, sous la présidence de Madame Aurélie GROS, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27
Présents : 18
Votants : 26

Pour : 26
Contre : 00

Abstentions : 00

Liste des délibérations
publié le

Transmise en préfecture le

Notifiée

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs, Aurélie GROS, Marc GUERTON, Richard LAVAUD, Arlette TRAMBLAY, Baptiste OLLIVON, Brigitte ROUSSEAU, Claude MARTINEZ, Christiane JEAUD, Pierre MULAS, Olivier VERMESSE, Béatrice CANU, Martine SCHARRE, Sylvain BÉGUÉ, Aurélie DESPIERRE, Pascal ETHEVE, Yannick VILLARDIER, Sabrina SUBILE, Christine BARATAUD

Étaient absents et représentés :

Sandra BELIBI MBASSI pouvoir à Marc GUERTON
Laurent TABARD pouvoir à Brigitte ROUSSEAU
Marianne SEBAS pouvoir à Sylvain BEGUE
Thomas FREJAC pouvoir à Baptiste OLLIVON
Johan HOTTINGER pouvoir à Arlette TRAMBLAY
Jacques BEAUDET pouvoir à Sabrina SUBILE
Grégory BLANCHETOT pouvoir à Christine BARATAUD
Choukri TRABELSI pouvoir à Yannick VILLARDIER

Étaient absents :

Madame Céline GUILLEMOT

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier VERMESSE

**AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENT AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU ET
LES MILIEUX AQUATIQUES POUR LE PROJET DE CONFORTEMENT ET VALORISATION ECOLOGIQUE
DES BERGES DE SEINE PAR LE SIARCE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L.123-1 et suivants, L.181-1 et suivants, L.214-1 et suivants, R.123-1 et suivants, R.181-36 à R.181-38, R.214-1 et suivants.

VU le code de l'urbanisme.

VU l'arrêté préfectoral n°2022.PREF/DCPPAT/BUPPE/010 du 23 janvier 2023 portant enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale, au titre de la loi sur l'eau et des milieux aquatiques, présentée par le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de Rivière et du Cycle de l'Eau (SIARCE), pour le projet de confortement et de valorisation écologique des berges de la Seine sur la commune du Coudray-Montceaux.

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article 8 de l'arrêté préfectoral susvisé, il est demandé au Conseil Municipal du Coudray-Montceaux d'émettre un avis sur la demande d'autorisation au regard des incidences environnementales du projet.

CONSIDERANT l'intérêt de garantir la sécurité des usagers au regard de l'évolution de l'érosion des berges de la Seine, notamment sur la section identifiée au n°100 et sur la portion identifiée au n°158 chemin des berges de Seine.

VU le dossier de présentation du confortement des berges proposé par le SIARCE.

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission travaux en date du 23 février 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

EMET un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau et des milieux aquatiques pour le projet de confortement et de valorisation écologique des berges de Seine par le SIARCE.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.



Madame Aurélie GROS
Maire du Coudray-Montceaux
Vice-Présidente de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud
Conseillère régionale d'Ile-de-France

Aurélié Gros